

SCPI Affinités Pierre

NOTIFICATION DE MODIFICATION DE LA NOTE D'INFORMATION

Nanterre, le 30 décembre 2024

Chers Associés,

Vous êtes porteurs de parts de la SCPI Affinités Pierre, et nous vous remercions de la confiance que vous nous témoignez.

Par la présente lettre, nous vous informons des modifications ci-dessous intervenant sur la Note d'Information de la SCPI.

Modifications apportées à la Note d'Information de la SCPI :

1. **Prorogation de la date d'échéance de la 6^{ème} augmentation de capital (Chapitre I § 12)**

La date de fermeture de l'augmentation de capital, initialement prévue le 31 décembre 2024, a été prorogée par la Société de Gestion au 31 décembre 2027, dans la mesure où les souscriptions reçues fin 2024 n'atteignaient pas 75% de ladite augmentation de capital.

2. **Précision sur les rémunérations versées dans le cadre des prestations déléguées à des sociétés du groupe Groupama (Chapitre III § 6) :**

Mise à jour du tableau de synthèse des « Rémunérations versées dans le cadre des prestations déléguées à des sociétés du groupe Groupama », pour tenir compte des missions ponctuelles confiées à la société Groupama Immobilier (i.e. Assistance à l'acquisition ou à la vente de biens et Contrat d'apporteur d'affaires lié aux opérations d'investissement / d'arbitrage).

3. **Précision apportée sur le processus de sélection des prestataires (Chapitre V § 3) :**

Il est rappelé que le commanditaire formalise son analyse des propositions des prestataires consultés, sur la base de critères objectifs et pertinents, en lien avec le type de prestation considérée.

La confrontation des offres est destinée à faire jouer la concurrence, dans l'intérêt des investisseurs. A titre d'exception, les prestataires intra-groupes auxquels sont déléguées certaines fonctions pour des raisons pratiques et de proximité et/ou de l'existence de pôles de compétence communs mis en place dans le but d'atteindre une taille critique (cf. délégation de gestion administrative) ne font pas l'objet d'un appel d'offres.

SCPI Affinités Pierre

4. Précision apportée sur la politique de rémunération (Chapitre V § 3) :

La société de gestion veille au respect d'une politique de rémunération, source de valorisation et de motivation pour ses équipes et s'assure qu'à niveau de poste et de responsabilité équivalent, les rémunérations soient attribuées avec équité.

La Politique de rémunération de la société de gestion s'inscrit dans celle du groupe Groupama. Elle est déterminée de manière à éviter les situations de conflits d'intérêts. Elle promeut une gestion saine et efficace du risque et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec le profil de risque de la SCPI ou avec l'intérêt des clients.

Néanmoins, elle n'intègre pas les risques en matière de durabilité dans le processus d'investissement et la gestion. Il en est de même pour la rémunération des réseaux de distribution.

La société de gestion **Groupama Gan REIM**